

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à dix huit heures trente

Présents :

M. FERRARI, M. NINFOSI, Mme BENYELLOUL, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. BOUKERSI, Mme GRAND, M. BEY, Mme LAIB, M BONNET, M. SIMIAND, Mme AUZOUT, M DURAND, Mme CAYLA, Mme MAZZILLI, Mme PANAGOPOULOS, Mme RODRIGUEZ, M. KAUFENSTEIN, Mme BONNET, Mme BOUSBIH, Mme YAKHOU, Mme DJOULEM, M. GIUGA, M. BARTHELEMY-BLANC, M. EL MENZLI, M. BENAIDA, M DRIDI

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M ROTOLO à M BONNET, Mme BASSET à M DURAND, Mme BOUSBOA à Mme EYMERI-WEIHOFF, M. BENTRAIFA à M. BOUKERSI, M BESANCON à M. NINFOSI, Mme HAOUAS à Mme BENYELLOUL

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme EYMERI-WEIHOFF est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 26/06/2026

Publiées le : 26/06/2026

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme EYMERI-WEIHOFF est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENTS PROCES-VERBAUX : Les procès-verbaux du 07 mai 2026 et du 03 juin 2026 n'appelant pas d'observation sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du précédent procès-verbal

2- Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme BENYELLOUL	1	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - mandat 2026/2032	A l'unanimité 33 voix pour
Mme BENYELLOUL	2	Création et composition des Commissions Municipales	A l'unanimité 33 voix pour
Mme BENYELLOUL	3	Exercice du droit de formation des élus	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	4	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (actualisation 2026)	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	5	Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention d'OPAH-CD - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Copropriété Dégradée, pour la copropriété "Les Olympiades"	A l'unanimité 32 voix pour 1 NPPV Mme AUZOUT qui se retire
	6	Attribution d'une subvention de 1 500 euros au profit de l'APASE pour la réalisation du projet « point de vue » en 2026, construit avec l'association « Mon Oeil Sur La Terre »	A l'unanimité 33 voix pour
	7	Attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice du Dauphiné - année 2026	A l'unanimité 33 voix pour
	8	Autorisation donnée au Maire ou son représentant de renouveler l'offre de groupement de l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture d'électricité par la conclusion d'un nouvel accord-cadre avec marchés subséquents avec prise d'effet des prestations à compter du 1er janvier 2028.	A l'unanimité 33 voix pour

M. TOSCANO	9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir les murs du local "Bistrot d'Leo" situés 12 Place du 8 mai 1945, appartenant à la SCI JO LU SY	A l'unanimité 33 voix pour
	10	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AP n°140 d'une surface d'environ 300 m² aux époux ELAFANI et de signer tous les documents nécessaires à cette cession	A l'unanimité 33 voix pour
	11	Nouvelle tarification TLPE et autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure.	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat et la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territoire de Lecture 2026-2027-2028	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs 2026 entre la ville de Pont-de-Claix et Territoire de sciences, Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) Grenoble Alpes.	A l'unanimité 33 voix pour
	14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour l'exposition « Agne, du temps de la matière à la matière du temps » aux Moulins de Villancourt du 17 septembre 2026 au 07 novembre 2026	A l'unanimité 33 voix pour
	15	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de fonctionnement partenarial du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) entre les Communes et les CCAS d'Échirolles, de Pont de Claix et le Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI) pour la mise en oeuvre du Conseil Local de Santé Mentale	A l'unanimité 33 voix pour
	16	Fermeture de la crèche familiale au 31 juillet 2026 et augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Françoise Dolto de 4 places au 01 août 2026	A l'unanimité 33 voix pour
M. BEY	17	Adoption du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 - Budget principal de la Ville	A l'unanimité 32 voix pour 1 NPPV Mr le Maire qui se retire
M. BEY	18	Adoption du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 - Budget annexe de la régie de transports	A l'unanimité 32 voix pour 1 NPPV Mr le Maire qui se retire
M. BEY	19	Affectation du résultat 2025 du Budget Principal de la Ville	A l'unanimité 33 voix pour
M. BEY	20	Affectation du résultat 2025 du Budget Annexe de la Régie de Transports	A l'unanimité 33 voix pour
M. BEY	21	Budget supplémentaire - Budget Principal Ville 2026	A l'unanimité 33 voix pour

M. BEY	22	Budget supplémentaire - Budget Annexe Régie des Transports 2026	A l'unanimité 33 voix pour
M. BEY	23	Tarification des services municipaux pour l'année 2026/2027	A l'unanimité 33 voix pour
M. BEY	24	Constitution d'une provision pour risque financier	A l'unanimité 33 voix pour
M BONNET	25	Tarification des concessions des cimetières 2026	A l'unanimité 33 voix pour
	26	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat entre la commune et les associations, dans le cadre du dispositif "Souriez c'est l'été"	A l'unanimité 33 voix pour
M. EL MENZLI	27	Tarification des redevances d'occupation du domaine public communal et des droits de place des marchés applicable au 1er juillet 2026	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	28	Création d'un emploi d'éducateur(trice) spécialisé(e) par contrat de projet dans le cadre du dispositif RESPIR — Direction Enfance-Jeunesse et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	29	Modalités d'organisation d'un régime d'astreinte pour l'EHPAD Irène Joliot Curie – compensation et rémunération	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	30	Actualisation du tableau des effectifs	A l'unanimité 33 voix pour
	31	Mandat spécial donné aux élu.es membres de l'exécutif municipal, aux membres du cabinet du Maire et aux membres du comité de direction pour se rendre à un séminaire à Reggio Emilia (Italie) du 01 au 04 juillet 2026 et prise en charge des frais occasionnés par un déplacement de Monsieur le Maire au Ministère de l'Industrie à Paris (en amont du séminaire)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme BENYELLOUL	32	Désignation de représentants pour le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées auprès de Grenoble-Alpes-Métropole (CLECT)	A l'unanimité 33 voix pour
Mme BENYELLOUL	33	Proposition du Conseil Municipal (16 titulaires et 16 suppléants) pour la Commission Communale des Impôts directs	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : déposée par Mr DURAND Patrick « Proposition de mettre en place un COPIL pour travailler à l'avenir industriel du site (composition ville, métro, état, région ,Drire , industriels présent sur le site) »	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Organisation politique / vie institutionnelle

Rapporteur : Mme BENYELLOUL - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - mandat 2026/2032

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 permet aux communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Code Général des Collectivités Territoriale impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1 alinéa 2), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics (article L.2121-12 alinéa 2) ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19).

Pour le fonctionnement et la bonne organisation du travail municipal, Monsieur le Maire propose un règlement intérieur tel que joint en annexe et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 2 : Création et composition des Commissions Municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

VU l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Monsieur le Maire propose la création de **quatre** Commissions Municipales chargées d'étudier les affaires soumises au Bureau Municipal ou au Conseil Municipal.

La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chaque commission comprendra 22 membres au plus, élu.es du Conseil Municipal et citoyen.nes de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer **quatre** Commissions Municipales avec les thématiques suivantes :

Commission A : Finances – Administration Générale – Personnel – Démocratie locale

Commission B : Culture -Sport – Education - Vie Associative

Commission C : Espaces publics – Urbanisme – Habitat – Transitions écologiques

Commission D : Solidarités – Politique de la ville

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres des Commissions au scrutin secret

DESIGNE les élus pour y siéger selon la liste jointe en annexe.

DECIDE qu'en cas de démission d'un membre « élu du Conseil Municipal », il sera pourvu à son remplacement par délibération du Conseil Municipal à sa plus proche séance.

DIT que les personnes extérieures (citoyen.nes de la commune) seront désigné.es conformément aux dispositions prévues par l'article 32 du règlement intérieur du Conseil Municipal .

DIT que le fonctionnement des Commissions fera l'objet d'un règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 3 : Exercice du droit de formation des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L2123-12 à L2123-16 du CGCT modifiés par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique . Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise également que :

1 - Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé est renouvelable en cas de réélection (article 24 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025).

2 – Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont prises en charge par la Commune dans la limite de 21 jours par élu et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, pour la durée du mandat (article 24 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025).

3 – Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (article 24 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer le droit à la formation des élus :

DELIBERATION N° 1 : En autorisant la prise en charge des factures inhérentes à cette formation (soit par signature de convention, soit par journée de formation avec tout organisme agréé).

DELIBERATION N° 2 : En inscrivant chaque année le montant du crédit nécessaire (soit l'équivalent de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus dans l'année).

DELIBERATION N° 3 : En décidant le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement comme suit :

- Frais de transport : selon le système de remboursement pour ces mêmes fonctionnaires (selon le mode de transport utilisé – tarif SNCF ou indemnités kilométriques pour les élus autorisés à utiliser leur véhicule personnel etc...).
- Frais de séjour : forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les orientations de la formation pour la durée du mandat et sur le montant des crédits ouverts.

Le fonctionnement qui prévaut dans la répartition du crédit global de formation est celui de l'égalité pour chacun des élus qui sollicitent une formation et ce, exclusivement auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et en priorité des organismes locaux.

La répartition des crédits globaux de formation s'opère selon un pourcentage fonction du nombre d'élus par liste présente au conseil municipal. Le montant total des crédits annuels étant divisé par le nombre d'élus (33) siégeant au conseil municipal.

Par conséquent, le total annuel des crédits de formation sera rapporté au pourcentage représenté par chacun des deux groupes, afin de respecter ces équilibres.

Etant donnée la composition du conseil municipal, le montant global annuel du crédit de formation sera réparti à hauteur de chaque groupe selon le pourcentage suivant :

- 85 % pour le groupe de la majorité "Unis pour Pont de Claix"
- 15 % pour le groupe de la majorité "Reprenons la Parole"

La répartition des crédits au sein de chaque groupe dépend des souhaits exprimés par les élus au sein de chaque groupe. Les courriers de cadrage adressés aux représentants des groupes rappelleront que la fongibilité des crédits à l'intérieur des groupes doit permettre une répartition équitable des crédits entre élus.

Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque groupe, le principe d'égalité de répartition des crédits entre élus peut être modifié à l'intérieur d'un même groupe avec une fongibilité des crédits entre élus d'un même groupe, dans la mesure stricte que cela ne pénalise aucun autre élu du groupe à titre individuel dans l'utilisation de son crédit de formation.

Sur les orientations de la formation

Sur la base des orientations des mandats précédents et des offres proposées par les organismes de formation agréés et locaux, Monsieur le Maire propose notamment d'orienter les actions de formations sur les thèmes suivants :

- Le fonctionnement du conseil municipal
- Les finances et la fiscalité
- La commande publique
- L'Aménagement du territoire
- Les documents d'urbanisme
- La conduite de réunion, l'animation et la participation aux réunions
- L'animation de commissions municipales
- L'intercommunalité
- Le processus de décentralisation
- La prise de parole en public
- L'action publique locale par thématiques (Culture, jeunesse ...)
- L'élus face aux risques
- L'internet et les nouveaux moyens de communication
- La relation élus - fonctionnaires
- La relation élus - habitants
- Les pouvoirs de police du maire
- Les outils bureautiques et l'informatique

- Et plus généralement sur le rôle de l' élu et son développement personnel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

1° - **FIXE** les orientations de la formation des Elus, formation adaptée à leurs fonctions telles que proposées ci-dessus par Monsieur le Maire.

2° - **PRECISE** à nouveau les obligations financières de la collectivité en matière de formation en ce qui concerne le remboursement des frais liés à la formation :

- les conditions ainsi que les modalités de prise en charge comprenant les frais d'enseignement ainsi que les frais de déplacement et les frais de séjours (hébergement) telles que fixées par la délibération n°3 du conseil municipal du 01 avril 2026.
- la compensation de la perte de revenus liés à la formation pour les élus salariés comme pour les non salariés s'effectuera dans la double limite :
 - de 24 jours par élu, pour la durée du mandat
 - et d'une fois et demie le salaire horaire du SMIC
- le montant total des dépenses liées à la formation (formation et perte de revenus) inscrit au budget est égal à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la Ville de Pont-de-Claix à ses élus.

DIT que les crédits seront inscrits à chaque exercice et pendant toute la durée du mandat s'agissant d'une dépense obligatoire.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Habitat - Logement - Cadre de vie - Sécurité - Prévention - Relations extérieures

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (actualisation 2026)

La loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définit, par voie de convention, la coordination qui sera mise en œuvre entre la Police Municipale d'une part et les forces de sécurité de l'État, d'autre part.

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation dans le respect de leurs compétences propres à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention en vigueur en date du 07 janvier 2025, établie conformément aux dispositions des articles L-512-4 à L-512-7 du Code de la Sécurité Intérieur, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celle des forces de sécurité de l'État, représentées sur notre commune par la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Pont de Claix.

Il est proposé d'intégrer le coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à la dite convention, notamment dans son article 10 qui définit les modalités de coordination et d'échange d'informations.

En effet, les informations obtenues de la brigade de Gendarmerie de Pont de Claix et de la Police Municipale de Pont de Claix représentent une base de données utiles au traitement des situations qu'il traite, sur les thématiques de la tranquillité publique, de la protection de l'enfance, de la tranquillité résidentielle, du réseau violences intra-familiales, de la radicalisation et autres sujets de prévention de la délinquance.

Ainsi, il travaille en lien avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, conformément aux chartes déontologiques en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de cette convention pour la bonne exécution des missions du coordinateur CLSPD, en matière de partage d'informations

VU la loi du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales

VU le décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention de coordination

VU le décret n° 2013-550 du 26 juin 2013 modifiant le décret 2000-276 du 24 mars 2000

VU le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale

VU la délibération n°1 en date du 15 décembre 2022 portant sur la création du CLSPD de Pont de Claix

VU le projet de convention de coordination ci annexé

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE les modifications de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 5 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention d'OPAH-CD - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Copropriété Dégradée, pour la copropriété "Les Olympiades"

La copropriété Les Olympiades, située aux 1, 3 et 5 allée Albert Camus ainsi qu'aux 2 à 12 allée Jean Cocteau à Pont-de-Claix, constitue un ensemble immobilier de 220 logements répartis dans cinq bâtiments édifiés en 1967. Elle comprend également des espaces extérieurs, des stationnements, des garages et des caves.

Cette résidence fait l'objet depuis de nombreuses années d'un suivi attentif de la Ville de Pont-de-Claix et de Grenoble-Alpes Métropole en raison de difficultés croissantes liées au vieillissement du bâti, à l'importance des besoins de travaux, à l'augmentation des charges de fonctionnement et à la fragilité d'une partie des copropriétaires. Plusieurs études ont ainsi été réalisées depuis 2010 afin d'évaluer la situation technique, financière et sociale de la copropriété.

Ces études ont notamment mis en évidence :

- la vétusté de certains réseaux et équipements communs ;
- l'importance des consommations énergétiques et du coût du chauffage ;
- la nécessité d'engager une rénovation énergétique globale ;
- des difficultés de gestion marquées par un niveau élevé d'impayés ;
- la présence d'une proportion importante de ménages modestes et très modestes nécessitant un accompagnement spécifique.

Une étude pré-opérationnelle menée en 2024-2025 par Grenoble-Alpes Métropole a permis d'actualiser le diagnostic de la copropriété et de confirmer la nécessité d'un accompagnement renforcé dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD).

Cette étude a notamment estimé à plus de 12 M€ HT le montant des travaux nécessaires à la remise à niveau technique, énergétique et fonctionnelle de la résidence.

L'OPAH-CD constitue un dispositif partenarial permettant de mobiliser, sur une durée de cinq ans, un accompagnement technique, juridique, social et financier de la copropriété ainsi que les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Pont-de-Claix. Elle vise à accompagner le redressement durable de la copropriété, à améliorer sa performance énergétique, à renforcer son fonctionnement et sa gestion, à soutenir les copropriétaires les plus fragiles et à améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

La convention correspondante est conclue entre Grenoble-Alpes Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Ville de Pont-de-Claix et le syndicat des copropriétaires de la résidence Les Olympiades.

Dans ce cadre, la Ville de Pont-de-Claix s'engage à participer au financement de l'opération afin de réduire le reste à charge des copropriétaires et à contribuer à la réussite du dispositif aux côtés des partenaires. Le montant prévisionnel de la participation communale est estimé à 559 205€, dont 224 747 € d'aides individuelles.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

A l'exception d'une élue, Madame AUZOUT qui se retire et ne prend pas part au vote – NPPV -

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées en Isère, adopté le 8 juillet 2022,

VU le Programme Local de l'Habitat 2025-2030, adopté par délibération de Grenoble-Alpes Métropole, le 20 décembre 2024,

VU la convention de délégation de compétence du 30/06/2025 conclue entre le délégataire Grenoble-Alpes Métropole et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 30/06/2025 conclue entre le délégataire Grenoble-Alpes Métropole et l'Anah,

VU la délibération du conseil métropolitain de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 6 juin 2025 validant l'engagement de cette opération et la signature de la présente convention,

VU la délibération du conseil métropolitain de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération en date du 29 septembre 2023 sur l'évolution du référentiel métropolitain d'aides aux copropriétés fragilisées,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Grenoble-Alpes Métropole, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23 mars 2026,

VU le projet de convention en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant

- la situation de fragilité de la copropriété Les Olympiades et la nécessité d'engager une démarche globale de redressement et de réhabilitation ;
- l'intérêt de mobiliser les dispositifs d'accompagnement et de financement permettant la réalisation d'un programme de rénovation globale de la copropriété ;
- l'intérêt communal attaché à l'amélioration de l'habitat privé, à la transition énergétique du parc résidentiel et à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) « Les Olympiades » pour la période 2026-2031 annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des engagements financiers de la Ville seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception d'un élu qui se retire et ne prend pas part au vote : Madame AUZOUT - NPPV

DELIBERATION N° 6 : Attribution d'une subvention de 1 500 euros au profit de l'APASE pour la réalisation du projet « point de vue » en 2026, construit avec l'association « Mon Oeil Sur La Terre »

L'association MOST « Mon Oeil sur La Terre » construit en collaboration avec l'APASE le projet « point de vue » sur notre commune. L'atelier-exposition « Point de vue » invite les participants à créer et organiser une exposition multimédia, qui convoque la photographie, les pratiques sonores, l'écriture ainsi que la cartographie afin de penser et présenter leur environnement. Cet atelier-exposition sera réalisé avec l'APASE qui participera à tous les ateliers et avec qui MOST a réalisé l'écriture du projet.

Ce projet a pour but, à travers cet atelier, de valoriser tant la place que la parole des jeunes qui vivent sur ce territoire mais aussi de créer des échanges et des débats autour de la vision qu'ils en ont avec les autres générations du territoire. Il s'agit aussi de penser avec les habitants et les jeunes en particulier certaines des problématiques du territoire telle que la séparation qui peut toujours exister entre les deux parties du quartier

qui étaient auparavant deux territoires distincts séparés par un mur. Cette séparation qui est toujours constatée par les acteurs terrain et qui nourrit une forme de défiance entre les habitants et les jeunes des deux espaces.

L'association MOST souhaite travailler sur la vision que les jeunes ont de ce quartier, questionner les stéréotypes qui peuvent exister sur les personnes qui investissent et occupent les différents espaces en fonction du territoire vécu et ainsi participer à construire un dialogue entre ces deux espaces du quartier et les habitants qui en font usage.

Un enjeu majeur du projet est de donner une place centrale aux jeunes dans la fabrication du récit territorial. Il ne s'agit pas seulement de valoriser leur parole, mais de leur permettre de choisir un angle, construire une image, mener un entretien et décider de ce qui mérite d'être rendu visible. Dans un contexte où les jeunes des quartiers populaires sont souvent assignés à des représentations extérieures, cette dimension d'éducation à l'image et aux médias par la pratique est essentielle pour renforcer leur autonomie et leur capacité à se représenter eux-mêmes.

Ce projet s'inscrit autour de :

- Sessions d'ateliers : avril, juillet et août 2026
- Exposition : septembre / octobre 2026

Les premiers bénéficiaires seront les participants aux ateliers (environ 20 personnes).

Les deuxièmes bénéficiaires seront les personnes touchées dans le cadre des ateliers notamment à travers les micros-trottoirs ou les photographies en espace public (20 personnes).

Les troisièmes bénéficiaires seront les habitants des Îles de Mars Olympiade. Il y a 1 992 habitants sur ce QPV. Il est estimé qu'au moins 50% des habitants auront accès aux expositions en espace public car elles seront placées dans des lieux de passage. Soit 996 personnes pour cette catégorie de bénéficiaires.

Enfin les quatrièmes bénéficiaires seront les participants aux expositions qui ne seraient pas du quartier.

A ce stade de construction du projet, les bailleurs sociaux y sont associés et participent financièrement. L'APASE sollicite la commune de Pont de Claix par la demande d'une subvention de 1 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le quartier des Îles de Mars/Olympiades, marqué par des lignes de séparation historiques, nécessite des actions pour renforcer la cohésion sociale et la visibilité de ses habitants,

Considérant que les jeunes des quartiers populaires sont souvent réduits à des représentations extérieures et qu'il est essentiel de leur offrir les moyens de devenir acteurs de leur propre récit territorial

Considérant que la participation citoyenne, notamment des jeunes, est un levier pour favoriser l'autonomie, la confiance en soi et l'appropriation de l'espace public

Considérant que ce projet permet de mettre en lumière les usages, les aspirations et les tensions du quartier, tout en favorisant le dialogue intergénérationnel

Considérant que la restitution publique des productions (photographies, textes, cartes, capsules sonores) contribue à réinscrire les jeunes dans leur espace de vie et à transformer le quartier en lieu de création et de débat

VU l'article L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui définit les missions de prévention spécialisée comme un accompagnement social et éducatif des jeunes en difficulté, hors cadre judiciaire, pour favoriser leur insertion et prévenir leur marginalisation

VU la circulaire DGAS/3B n° 2007-304 du 25 juillet 2007 qui clarifie les orientations nationales pour la prévention spécialisée, notamment l'importance de l'approche territoriale et de la participation des jeunes

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 500 euros au profit de l'APASE pour la réalisation du projet « point de vue » en 2026, construit avec l'association « Mon Oeil Sur La Terre ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville au compte 65748

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice du Dauphiné - année 2026

Le conciliateur de justice est un professionnel qui intervient sur le Point Justice à Pont de Claix, tout comme la juriste de France Victimes 38 et l'avocate.

Le point justice est un dispositif de proximité, destiné à apporter en un lieu unique un accueil et une information sur leurs droits et devoirs aux personnes confrontées à des problèmes juridiques et/ou administratifs et connaissant le plus souvent des difficultés économiques et sociales en regroupant une offre multiple de services d'accès au droit et plus particulièrement ceux situés dans les quartiers prioritaires ainsi qu'en France services.

Le point justice a pour objectif spécifique d'offrir aux habitants de la commune de Le Pont de Claix et en particulier aux plus démunis d'entre eux, une aide à l'accès au droit en mettant à leur disposition :

DELIBERATION N° 1 : un service d'accueil

DELIBERATION N° 2 : des informations gratuites dans différents domaines du droit

DELIBERATION N° 3 : une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation

DELIBERATION N° 4 : des consultations juridiques

DELIBERATION N° 5 : un accès à la conciliation de justice

DELIBERATION N° 6 : un accès à plusieurs services de la justice

Le point justice accueille divers intervenants, et sert de relais aux structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention.

Le conciliateur de Justice intervient pour tenter de résoudre les litiges, pour établir la bonne entente entre les personnes dont les opinions ou intérêts s'opposent. Son intervention est exercée à titre gratuit et il intervient sur rendez-vous. Il est prévu deux créneaux de deux heures par mois.

L'association des conciliateurs de justice du Dauphiné nous adresse une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2026, pour un montant de 100 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire bénéficier aux usagers des informations juridiques sur leurs droits et leurs devoirs et ainsi de leur proposer des orientations le cas échéant,

Considérant l'opportunité donnée aux usagers de tenter de résoudre leurs litiges avec un professionnel de la conciliation, leur permettant de vivre de manière plus apaisée et limitant ainsi les interventions et procédures de la Gendarmerie et des services de la ville,

Considérant le bilan d'activité 2025 du conciliateur de justice

Considérant que l'association des conciliateurs de justice du Dauphiné a besoin de subventions de fonctionnement

VU la loi du 11 juillet 1991 créant les conseils départementaux de l'accès au droit

VU la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

VU la dépêche du garde des Sceaux en date du 09 décembre 2020 créant l'appellation unique « point justice » se substituant à la notion de point d'accès au droit,

VU la décision de l'assemblée générale initiale du conseil départemental de l'accès au droit de l'Isère en date du 02 mars 2022

VU la convention de prestations organisant des permanences juridiques à l'espace France Services de Pont de Claix en date du 10 mars 2025 et la délibération n°11 du conseil municipal de Le Pont de Claix en date du 26 juin 2025

VU le bilan des permanences de conciliation, de l'année 2025, à Pont de Claix,

VU la demande de subvention 2026 formulée par l'association des conciliateurs de justice du Dauphiné en date du 28 novembre 2025,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 100 euros à l'association des conciliateurs de justice du Dauphiné.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : -

Projet de ville - Aménagement urbain - Culture - Relations internationales

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée au Maire ou son représentant de renouveler l'offre de groupement de l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture d'électricité par la conclusion d'un nouvel accord-cadre avec marchés subséquents avec prise d'effet des prestations à compter du 1er janvier 2028.

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de vente (TRV), et ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

La Ville de Pont-de-Claix a conclu avec l'UGAP une convention d'accord cadre avec marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité qui arrive à échéance en fin d'année 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'offre de groupement de l'UGAP pour l'acheminement et la fourniture d'électricité par la conclusion d'un nouvel accord cadre avec marchés subséquents avec prise d'effet des prestations à compter du 1er janvier 2028, et ce jusqu'à échéance des marchés passés par l'UGAP pour le compte des bénéficiaires signataires de la convention, l'échéance étant fixée au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relative aux groupements de commande,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec l'UGAP une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords cadre à conclure,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents qui résulteront de la mise en concurrence mise en œuvre par l'UGAP.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir les murs du local "Bistrot d'Leo" situés 12 Place du 8 mai 1945, appartenant à la SCI JO LU SY

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la ville a établi une délibération cadre, en date du 3 juin 2010, instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur des périmètres de sauvegarde définis. Dans cette optique, le 15 octobre 2019, la ville a préempté le fonds de commerce Bistrot d'Leo appartenant à la SCI JO LU SY dont Monsieur LOPES est le gérant.

En juin 2020, un appel à candidature a été fait pour trouver un repreneur répondant à la préservation de la diversité commerciale garante du dynamisme économique et de la qualité de l'offre commerciale du centre-ville. Mais aucune candidature n'a pu être retenue du fait de problèmes structurels imputables au propriétaire.

Après une mise en demeure d'exécuter en 2023, les travaux ont été faits, la ville ayant, en parallèle, fait les travaux d'accessibilité, de rénovation et d'électricité. Deux nouveaux appels à candidature en 2024 ont été faits sans résultat. La ville fait face à la frilosité des acteurs économiques de la restauration liée aux difficultés générales de recrutement, de marges faibles, et de la pénibilité des métiers. De plus, ces locaux nécessitent des investissements importants restant à réaliser pour équiper et aménager ce lieu en cohérence avec le projet.

Depuis l'acquisition du fonds, la ville paie un loyer qui représente actuellement un montant de 940.05€ TTC par mois soit un montant annuel de 11 280.60€.

Face à cette problématique de trouver un repreneur, aux loyers et aux travaux restant à exécuter et à des fins d'économie, la ville a décidé d'acquérir les murs de ce fonds suite à sa mise en vente. De même cette acquisition permet aussi une maîtrise à court, moyen et long terme du devenir de ce fonds. En effet, en cas de revente du fonds pour un autre objet que celui prévu au bail, l'accord du propriétaire est requis.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de maîtriser le foncier commercial afin de favoriser la diversité commerciale,

Considérant la vacance commerciale de ce fonds de commerce rattaché aux murs de la SCI JO LU SY,

Considérant l'opportunité d'acquérir les murs commerciaux situés 12 Place du 8 mai 1945, appartenant à la SCI JO LU SY dont Monsieur LOPES est le gérant et avec l'accord de tous les coindivisaires,

Considérant que ce bien est cadastré parcelle A157 présente une surface de 583 m² avec une superficie du local de 92m²,

Considérant que le prix négocié est de 95 000 €, conforme à l'estimation du service des Domaines avec une marge de négociation de 5%,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et suivants relatifs à la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales relatif à la consultation préalable du service des Domaines,

VU l'avis du service des Domaines en date du 22 décembre 2025,

VU la délibération n°37 du Conseil Municipal du 3 juin 2010 instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'approuver l'acquisition des murs commerciaux situés 12 Place du 8 mai 1945, appartenant à la SCI JO LU SY, pour un montant de 95 000 €, conformément aux dispositions des articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à requérir tout justificatif afin de s'assurer de la qualité des travaux effectués par le VENDEUR, et de prévoir toute réserve le cas échéant ou tout contrôle aux frais du VENDEUR le cas échéant.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents afférents à cette opération, en application de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 – chapitre 518-2115, conformément aux règles budgétaires prévues par le Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que les frais d'actes seront à la charge de la ville.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur Le Maire de Le Pont-de-Claix dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai de deux mois.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AP n°140 d'une surface d'environ 300 m² aux époux ELAFANI et de signer tous les documents nécessaires à cette cession

Monsieur le Maire-Adjoint expose à l'assemblée que les époux ELAFANI, habitant au 30 avenue des résistants à Pont de Claix, ont demandé en 2016 la jouissance d'une partie de la parcelle AP n°140 appartenant à la Commune. Ce tènement, d'une surface d'environ 300m², est constitué d'un terrain en pente, sous le chemin du parc Borel. Il se situe dans la continuité de leur terrain et occasionne l'invasion de la flore et la faune du parc Borel dans leur jardin.

Les époux ELAFANI ont donc sollicité auprès de la commune la jouissance de ce tènement, localisé en annexe de la présente délibération, afin de pouvoir l'entretenir comme ils le souhaitent.

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que ce tènement occasionne des frais d'entretien liés à la difficulté de son accessibilité et de sa déclivité. En outre, l'entreprise missionnée doit accéder par l'intérieur de la propriété des époux ELAFANI pour accéder au tènement. Au vue des avantages pécuniaires et organisationnels de la cession de ce tènement, la commune a proposé de le vendre à l'euro symbolique aux époux ELAFANI. Toutefois, afin de ne pas occasionner de frais pour la commune, les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des époux ELAFANI. La commune pourra signer un acte administratif si ces derniers le souhaitent.

Le tènement n'étant pas accessible aux usagers du parc Borel, il y a donc lieu de constater la désaffectation et de déclasser ces tènements du domaine public et d'en autoriser leur cession par la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics

VU l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2025

VU l'accord des époux ELAFANI en date du 6 février 2026

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du tènement ci-dessus évoqué

PRONONCE le déclassement de ce tènement du domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AP n°140 d'une surface d'environ 300 m² aux époux ELAFANI et de signer tous les documents nécessaires à cette cession

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Nouvelle tarification TLPE et autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure.

Monsieur le Maire-Adjoint expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les

biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération n°3 du 20 juin 2024 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25€/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 25 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71,

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe sur la publicité extérieure,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

VU la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) et non		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	19.10 € /m ²	38.10 €/m ²	76.30€/m ²	25 €/m ²	50.10 €/m ²	75.40 €/m ²	☐ € / m ²

DECIDE d'établir la tarification annuelle 2027 à 25€/m²,

DECIDE d'indexer automatiquement ces tarifs en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPN n-2),

DECIDE d'inscrire cette recette au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat et la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territoire de Lecture 2026-2027-2028

En 2010, le ministère de la Culture a défini «14 propositions pour le développement de la lecture», visant à accompagner l'adaptation des bibliothèques aux évolutions des usages, notamment numériques, et à lutter contre les inégalités d'accès au livre et à la lecture, en particulier auprès des jeunes publics.

Dans ce cadre, le dispositif de Contrat Territoire Lecture (CTL), porté par l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), permet d'élaborer et de cofinancer des plans d'actions concertés en faveur du développement de la lecture, en priorité à destination des territoires et des populations les plus éloignés de ces pratiques.

Le CTL a pour objectif de formaliser, coordonner et valoriser une politique de lecture publique à l'échelle d'un territoire. Il vise notamment à structurer et moderniser les réseaux de lecture publique, à renforcer le rôle des bibliothèques dans les politiques culturelles locales, à développer les coopérations entre acteurs du livre et à favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle.

À l'issue d'une phase de concertation conduite avec la DRAC Rhône-Alpes, les élus-es et les équipes professionnelles, notamment lors de la réunion du 21 mars 2024, les communes d'Échirolles, de

Fontaine, de Pont-de-Claix et de Saint-Martin-d'Hères ont décidé de mettre en œuvre un Contrat Territoire Lecture à l'échelle du réseau des médiathèques du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI).

Ce projet s'inscrit dans une logique de coopération renforcée entre les collectivités, reposant sur :

- Une commune porteuse du contrat, Saint-Martin-d'Hères, agissant comme interlocuteur privilégié de la DRAC Rhône-Alpes, chargée de centraliser et de transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du CTL. Cette modalité vaut pour une première durée de trois ans à compter de la date de signature du contrat. À l'issue de cette période, et pour une seconde durée de trois ans du CTL, la commune porteuse pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties signataires, selon des modalités définies par avenant.
- Quatre communes bénéficiaires, Échirolles, Fontaine, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères engagées avec la commune porteuse, Saint-Martin-d'Hères dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions.
- Le Syndicat intercommunal pour les télécommunications et les Prestations informatiques, en charge des services mutualisés, notamment le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et la navette de prêt inter-bibliothèques.

Le Contrat Territoire Lecture, conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, vise à soutenir financièrement les actions culturelles et de médiation, à renforcer la cohérence des interventions sur le territoire, à développer la coopération culturelle, à optimiser les politiques documentaires et à favoriser le partage d'expériences professionnelles.

Il a également pour ambition de développer l'accès à la lecture pour toutes et tous, d'améliorer l'accès aux ressources documentaires, de renforcer la qualité du service public, de consolider les dynamiques de réseau et d'intégrer les enjeux de transition écologique dans les pratiques des bibliothèques.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la conclusion :

- d'une convention de partenariat entre la commune porteuse et les communes bénéficiaires, définissant les modalités de gouvernance et de coopération,
- d'un Contrat Territoire Lecture entre la DRAC Rhône-Alpes, les quatre communes partenaires et le Syndicat intercommunal pour les télécommunications et les Prestations informatiques.

Après en avoir entendu cet exposé,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et les communes d'Échirolles, de Fontaine et de Pont-de-Claix,
- D'APPROUVER les termes du Contrat Territoire Lecture à intervenir entre la DRAC Rhône-Alpes, les communes d'Échirolles, de Fontaine, de Pont-de-Claix, de Saint-Martin-d'Hères et le Syndicat intercommunal pour les télécommunications et les Prestations informatiques,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les dits documents ainsi que tout acte afférent,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs 2026 entre la ville de Pont-de-Claix et Territoire de sciences, Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) de Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) Grenoble Alpes.

L'agglomération grenobloise est reconnue comme le territoire pionnier en France de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) grâce à la création du premier Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) en 1979, la Casemate.

Pour dynamiser la CSTI sur le territoire métropolitain et assurer une stabilité aux politiques menées, Grenoble Alpes Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, l'Université Grenoble Alpes et l'Académie de Région ont souhaité créer un établissement public de coopération culturelle (EPCC) de diffusion de la CSTI qui a notamment repris les activités portées jusqu'alors par l'association La Casemate.

Dans le cadre de ses missions, l'EPCC est amené à exploiter des équipements dédiés à la CSTI dont La Casemate sur la commune de Grenoble et depuis le 30 septembre 2023, Cosmocité sur la commune de Pont de Claix.

En 2025, 52 000 visiteurs ont fréquenté ce nouvel équipement qui, participe au rayonnement et à l'attractivité de notre Métropole et par son implantation à Pont-de-Claix, offre aux pontois une programmation culturelle de qualité et de proximité.

Afin de consolider le partenariat entre la Ville de Pont de Claix et l'EPCC et d'accompagner l'activité de l'EPCC dans ses activités annuelles, une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 liant la ville à l'EPCC a été conclue. Cette convention a notamment permis à tous les scolaires pontois (maternelles et élémentaires) de visiter et de participer gratuitement aux animations proposées à Cosmocité, répondant ainsi à l'une des propositions du projet municipal 2020-2026.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 venue à échéance, les deux parties se sont réunies afin d'examiner les conditions d'une nouvelle convention, dédiée à l'année 2026. Loin d'une simple reconduction formelle, cette nouvelle convention témoigne de la volonté partagée de prolonger le partenariat par le biais d'actions menées conjointement, en s'appuyant sur les acquis des années précédentes. Ainsi, un programme d'actions pour 2026 a été dessiné autour de trois objectifs majeurs :

- élargir l'accès à la culture scientifique pour tous les publics pontois,
- renforcer l'articulation entre Cosmocité et les structures culturelles de la Ville,
- développer une communication croisée entre Cosmocité et les équipements culturels de la Ville.

En plus de permettre à tous les scolaires pontois (maternelles et élémentaires) de visiter Cosmocité une fois gratuitement, l'EPCC s'engagera dans d'autres actions comme :

- l'accueil de deux groupes extrascolaires (centres de loisirs, centres sociaux etc.),
- l'organisation d'une soirée portes ouvertes à destination des pontois.

Pour mener l'ensemble de ces actions, il est proposé l'attribution de la somme de 10 000 euros à l'EPCC de Diffusion de la CSTI Grenoble Alpes.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prolonger notre partenariat avec Cosmocité pour permettre aux écoliers de continuer à bénéficier de visites gratuites et aux pontois de découvrir plus largement la culture scientifique,

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2026 entre la ville de Pont de Claix et Territoire de sciences, EPCC de Diffusion de la CSTI Grenoble Alpes,

DÉCIDE de verser la somme de 10 000 euros à l'EPCC de Diffusion de la CSTI Grenoble Alpes dans le cadre de cette prestation de service au titre de l'année 2026.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 611 – Budget principal 2026

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat pour l'exposition « Agne, du temps de la matière à la matière du temps » aux Moulins de Villancourt du 17 septembre 2026 au 07 novembre 2026

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pont-de-Claix œuvre à favoriser la rencontre entre les enfants et les adolescent(e)s pontois(es) et les artistes, en s'appuyant sur ses équipements et structures culturels. À ce titre, la salle d'exposition des Moulins de Villancourt, dédiée à la promotion et à la valorisation de l'art contemporain, constitue un lieu privilégié de diffusion artistique.

C'est dans ce cadre que sera proposée l'exposition intitulée « **Agne, Du temps de la matière à la matière du temps** » proposée par Philippe Gonnet, qui aura lieu du 17 septembre au 07 novembre 2026.

Si deux mots peuvent résumer l'art de Jean-Luc Agne, ce seraient *concrétisation* et *révélation*, tant cet amateur de mathématiques, de physique et de lecture aime se mesurer à une réalisation tangible. Et cette réalisation, ce sera l'image, une image préalablement pensée, conçue et longtemps repérée, dont la prise n'est que l'amorce d'un long processus créatif, dont la captation relève moins de la réalisation que de la mise en œuvre.

L'exposition sera accessible gratuitement et ouverte à tous les publics. Elle sera accompagnée d'actions de médiation culturelle destinées aux établissements scolaires ainsi qu'aux différents partenaires éducatifs du territoire.

VU le projet de convention de partenariat avec Monsieur Philippe Gonnet, commissaire d'exposition annexé à la présente,

Après en avoir entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Monsieur Philippe Gonnet, pour l'exposition « Agne, Du temps de la matière à la matière du temps ».**

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : - Solidarités - Santé - Grand âge - Handicap

DELIBERATION N° 15 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de fonctionnement partenarial du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) entre les Communes et les CCAS d'Échirolles, de Pont de Claix et le Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI) pour la mise en oeuvre du Conseil Local de Santé Mentale

Par délibération en date du 04 avril 2019, les villes d'Echirolles et Pont de Claix et leurs CCAS se sont associés au Centre Hospitalier Alpes Isère pour créer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Il s'agit d'un espace de concertation, de coordination et de co-construction entre les élu-es locaux-ales de notre territoire, la psychiatrie publique, les partenaires locaux, les usagers-ères et les aidants-es, pour définir les politiques locales et les actions permettant l'amélioration de la prise en charge en matière de santé mentale.

Depuis 2019, le CLSM Echirolles – Le Pont-de-Claix a permis la mise en œuvre de diverses actions visant à favoriser le lien entre la psychiatrie publique et les acteurs de notre territoire. A ce titre, des espaces de concertation entre professionnel-les ont été menés régulièrement pour améliorer la prise en charge des habitant-es. Des actions de sensibilisation auprès des professionnel-les comme des habitant-es ont été mises en place. Ainsi, depuis plusieurs années, des formations sur les Premiers Secours en Santé Mentale sont ouvertes aux habitant-es. La coordination de cette politique transversale est assurée par le CCAS d'Echirolles.

Le Centre Hospitalier Alpes Isère, par l'intermédiaire du pôle hospitalo-universitaire de psychiatrie sud, souhaite réaffirmer ce partenariat en ajoutant une convention de fonctionnement partenarial au CLSM. En effet, face à la complexité des dispositifs mis en œuvre au sein de la psychiatrie publique, cette convention vise à préciser les interactions entre les collectivités, les CCAS et le Centre Hospitalier Alpes Isère. L'enjeu central de simplification réside dans l'identification de l'équipe réseau du Centre Hospitalier Alpes Isère comme interlocuteur principal des services, des partenaires ou des habitant-es. Cette clarification vise à améliorer le recours à la psychiatrie publique.

Par ailleurs, cette convention a pour objectif de formaliser les attendus en matière de consentement des personnes concernées et de respect du secret médical.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat relative au CLSM. Cet acte engagera une nouvelle dynamique pour cette instance.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

Vu l'instruction interministérielle DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la généralisation des CLSM

Vu le Décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie

Vu la délibération portant création du CLSM Echirolles - Le Pont de Claix

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement partenarial du CLSM avec le Centre Hospitalier Alpes Isère, la ville et le CCAS d'Echirolles et la ville et le CCAS de Pont-de-Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : -

Education - Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Réussite éducative

DELIBERATION N° 16 : Fermeture de la crèche familiale au 31 juillet 2026 et augmentation de la capacité d'accueil de la crèche Françoise Dolto de 4 places au 01 août 2026

La crèche familiale, a obtenu un agrément de 30 places d'accueil pour son ouverture en 1990. Elle a compté 15 assistantes maternelles jusque dans les années 2010 où leur nombre a commencé à baisser : départ à la retraite, réorientation professionnelle, invalidité, déménagement de la commune.

Les tentatives de recrutement se sont avérées infructueuses faute de candidat(e) et le nombre d'assistante maternelle de crèche familiale est passé de 12 en 2016 à 2 en septembre 2022.

Plus globalement, le constat de baisse du nombre d'assistantes maternelles agréées est national. Sur Pont de Claix, leur nombre est passé de 60 en 2016 à 25 en 2024.

Aussi, l'organisation du fonctionnement de la crèche familiale avec 2 assistantes maternelles (4 places) est devenu de plus en plus complexe notamment pour l'organisation des accueils relais en cas d'absence de l'une d'elle mais aussi en cas d'absence prolongée d'un des enfants accueilli.

Sa fermeture a donc été actée pour le 31 juillet 2026.

Afin de maintenir le nombre de places d'accueil sur le territoire, les élus ont décidé l'augmentation de la capacité d'accueil de 4 places sur la crèche Françoise Dolto passant l'agrément de 62 à 66 places. La capacité bâtementaire de cette structure permet cette augmentation ce qui n'est pas le cas sur la crèche Jean Moulin.

D'un point de vu des ressources humaines la fermeture de la crèche familiale aura comme conséquence la suppression des 2 postes d'assistantes maternelles. Ces 2 agents seront intégrés aux effectifs des crèches collectives suite à 2 départs à la retraite.

L'augmentation de 4 places sur la crèche F. Dolto aura pour conséquence la création d'un poste d'agent social.

Le Règlement de Fonctionnement et Projet d'Établissement de la crèche Françoise Dolto reste inchangé hormis le nombre de place d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°90-214 en date du 17/07/90 portant sur la création de la crèche familiale

Considérant que compte tenu du fait qu'il ne reste que 2 assistantes maternelles en activité et que le fonctionnement est devenu trop complexe et peu efficient

Vu l'arrêté d'ouverture n° 095/2022 en date du 22/08/2022 de la crèche Françoise Dolto et compte tenu la capacité du bâtiment à accueillir 4 places supplémentaires

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'acter :

- la fermeture de la crèche familiale au 31/07/2026
- l'augmentation de 4 places sur la crèche Françoise Dolto dont l'agrément passe de 62 à 66 places à compter du 01/08/2026.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. BEY - Maire-Adjoint Finances - Budget - Moyens généraux - Commande publique

DELIBERATION N° 17 : Adoption du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 - Budget principal de la Ville

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime NINFOSI, 1^{er} Maire-Adjoint, délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire, et en l'absence de celui-ci, qui ne peut prendre part à cette délibération.

Le compte financier unique (CFU) a été instauré par la Loi de finances pour 2019, c'est le nouveau cadre réglementaire de présentation des comptes des collectivités soumises à la norme M57, comme les communes et leurs CCAS.

Après une période d'expérimentation auprès des collectivités volontaires, l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 a fixé la généralisation du CFU à 2027 pour l'approbation des comptes 2026

La commune de Pont de Claix s'est portée volontaire pour adopter cette nouvelle norme dès la présentation des résultats 2025, pour l'ensemble de ses établissements et budgets répondant à la nomenclature M57, ce qui est le cas du budget principal et du budget annexe de la ville.

Le CFU se substitue aux Comptes administratifs et Comptes de gestion, il en agrège les données et présente dans un seul document l'exécution du budget et le résultat de l'exercice (ex compte administratif), ainsi que les données relatives au bilan et au patrimoine (ex compte de gestion).

Le budget Principal de la ville de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique vous est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 493 083,63	29 869 324,40	49 362 408,03
	Recettes réalisées (1)	B	10 463 483,76	30 603 429,33	41 066 913,09
	Restes à réaliser	C	1 979 675,93	0,00	1 979 675,93
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	20 630 289,81	32 556 075,46	53 186 365,27
	Dépenses réalisées (1)	E	13 181 938,32	27 794 983,77	40 976 922,09
	Restes à réaliser	F	3 991 262,48	0,00	3 991 262,48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 718 454,56	2 808 445,56	89 991,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 137 206,18	2 686 751,06	3 823 957,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 581 248,38	5 495 196,62	3 913 948,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 011 586,55	0,00	-2 011 586,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 592 834,93	5 495 196,62	1 902 361,69

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026

Le bilan établi par le Comptable public au 31/12/2025 est arrêté à 176 987 210 € à l'actif et au passif.

Le Conseil municipal

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2025 les finances de la collectivité,

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique du Budget principal de la Ville tel que résumé ci-dessus
- Constate sa concordance et les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Et par conséquent

APPROUVE la gestion de l'exercice 2025,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception de Monsieur le Maire qui se retire et ne prend pas part au vote - NPPV

DELIBERATION N° 18 : Adoption du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 - Budget annexe de la régie de transports

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime NINFOSI, 1^{er} Maire-Adjoint, délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire, et en l'absence de celui-ci, qui ne peut prendre part à cette délibération.

Le compte financier unique (CFU) a été instauré par la Loi de finances pour 2019, c'est le nouveau cadre réglementaire de présentation des comptes des collectivités soumises à la norme M57, comme les communes et leurs CCAS.

Après une période d'expérimentation auprès des collectivités volontaires, l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 a fixé la généralisation du CFU à 2027 pour l'approbation des comptes 2026

La commune de Pont de Claix s'est portée volontaire pour adopter cette nouvelle norme dès la présentation des résultats 2025, pour l'ensemble de ses établissements et budgets répondant à la nomenclature M57, ce qui est le cas du budget principal et du budget annexe de la ville.

Le CFU se substitue aux Comptes administratifs et Comptes de gestion, il en agrège les données et présente dans un seul document l'exécution du budget et le résultat de l'exercice (ex compte administratif), ainsi que les données relatives au bilan et au patrimoine (ex compte de gestion).

Il vous est présenté ici les résultats du budget annexe Régie de transports

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 733,00	181 940,00	262 673,00
	Recettes réalisées (1)	B	74 193,38	175 711,41	249 904,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	133 369,84	189 539,30	322 909,14
	Dépenses réalisées (1)	E	72 372,50	181 655,39	254 027,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 820,88	-5 943,98	-4 123,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 636,84	7 599,30	60 236,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	54 457,72	1 655,32	56 113,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	54 457,72	1 655,32	56 113,04

Ces résultats sont repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026

Le bilan établi par le Comptable public au 31/12/2025 est arrêté à 271 270 € à l'actif et au passif.

Le Conseil municipal

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2025 les finances de la collectivité,

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique de la Régie de transport résumé ci-dessus
- Constate sa concordance et les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Et par conséquent

APPROUVE la gestion de l'exercice 2025,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

A l'exception de Monsieur le Maire qui se retire et ne prend pas part au vote - NPPV

DELIBERATION N° 19 : Affectation du résultat 2025 du Budget Principal de la Ville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025

Constate, au titre de l'exercice 2025 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **5 495 196.62 €**, qui est la somme de l'excédent d'exécution 2025 de 2 808 445.56 € et du résultat excédentaire de 2024 de 2 686 751.06 € reporté.

M. le Maire-adjoint rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci.

La section d'investissement 2025 dégage un besoin de financement de **3 592 834.93 €**, qui est la somme du résultat d'exécution 2025 de la section pour – 1 581 248, 38 € et du solde des restes à réaliser reportés pour un montant de - 2 011 586,55 €.

Par ailleurs, constatant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires de l'exercice 2026 du chapitre 024 (produits de cessions) compte-tenu de l'allongement des délais de réalisation,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R 2311-11 et R 2311-12

DECIDE, d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2025 excédentaire à la section d'investissement 2026 **au compte 1068 pour un montant de 5 495 196,62 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 20 : Affectation du résultat 2025 du Budget Annexe de la Régie de Transports

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2025

Constate, au titre de l'exercice 2025 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **1 655, 32 €**.

M. le Maire-adjoint rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir le solde des reports et le déficit de clôture de celle-ci. La section d'investissement 2025 dégage un excédent de financement de **52 457, 72 €**.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles R 2311-11 et R 2311-12

DECIDE, d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 excédentaire à la section de fonctionnement 2026 (002 R)

DECIDE, d'affecter le résultat d'investissement 2025 excédentaire à la section d'investissement 2026 (001 R)

Dit que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 21 : Budget supplémentaire - Budget Principal Ville 2026

VU le Budget Primitif 2026

VU le Compte financier unique 2025,

VU la Délibération portant sur l'affectation du Résultat 2025 du 25 juin 2026

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BEY présentant le Budget Supplémentaire 2026, avec réintégration des résultats du Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant les tableaux annexés à la présente

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte financier unique 2025 et les restes à réaliser en section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 22 : Budget supplémentaire - Budget Annexe Régie des Transports 2026

Monsieur le Maire-adjoint expose :

Le Budget supplémentaire de la Régie de transport pour l'année 2026 intègre les résultats d'exécution de l'exercice 2025 et se résume comme suit

Recette d'investissement : excédent CFU 2025 : 54 457,72 € au compte R001

Dépense d'investissement : 54 457,72 € au chapitre 21/compte 2158 – Matériel de transport

Recettes d'exploitation : excédent CFU 2025 : 1 655,32 € au compte R002

Dépenses d'exploitation : 1 655,32 € au chapitre 011/compte 6251 – voyages et déplacements

VU le Budget Primitif 2026 de la Régie de transport

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Régie de transports

Entendu l'exposé de Daniel BEY, Maire-adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2026, avec réintégration des résultats du Compte financier Unique de l'exercice 2025, celui-ci se résume, par chapitre, suivant les annexes jointes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes au Budget supplémentaire 2026 de la Régie de Transports, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte financier unique 2025

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 23 : Tarification des services municipaux pour l'année 2026/2027

La **délibération cadre** adoptée par le Conseil municipal en 2021 énonçait les principes de tarification des services municipaux pour la durée du mandat pour répondre aux objectifs d'équité, de solidarité et de mixité sociale qui avaient été fixés.

Rappel des principes

- grilles de tarification au quotient familial selon 15 tranches, progressivité douce qui atténue les effets de seuil
- tarifs uniques symboliques pour les activités à fort caractère social
- distinction tarifaire entre les Pontois et les usagers extérieurs
- gratuité de la bibliothèque à tous les usagers, quelque soit leur commune de résidence
- à l'exception des tarifs symboliques, indexation annuelle des tarifs sur un panier d'inflation en lien avec la nature des services proposés.

Pour l'année scolaire 2026/2027 il est proposé de faire évoluer les tarifs des services municipaux en s'appuyant sur ses mêmes principes

Pour une continuité de méthode avec l'année précédente, les indices INSEE de référence qui ont servi de base de calcul sont ceux de l'inflation sur 12 mois de mars 2025 à mars 2026.

Les tarifs par service sont présentés dans les annexes 1 à 6.

Annexe 1 : Restauration

La tarification comporte une part de prestation communale (périscolaire) qui n'a pas vocation à être indexée sur le panier d'achats, et une part de fourniture de repas ou accessoires.

Indice INSEE de référence : IPC produits alimentaires identifiant n° 001763868

Évolution sur 12 mois : 1,8 %

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité a mis en place une aide pour une alimentation saine en direction des agents, et a participé aux frais des repas pris au restaurant des communaux, en référence au barème actualisé chaque année par l'URSSAF pour déterminer la valeur des avantages en nature.

Pour l'année 2026 le montant du repas est fixé à 5,55 €.

La participation de l'agent doit être au moins égale à 50 % de ce prix pour que l'avantage en nature ne soit pas fiscalisé.

Par conséquent la participation est fixée à 2,78 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

Annexe 2 : Activités périscolaires et extrascolaires

Ces prestations ne sont pas indexées sur les fournitures, les tarifs antérieurs sont reconduits pour les Pontois et les extérieurs.

Pour les activités extrascolaires le tarif atelier théâtre augmente de 2,10 % (inflation prestations de services), et le tarif montagne reste inchangé.

Annexe 3 : Activités de l'Escale pour la jeunesse

Ces prestations ne sont pas indexées sur les fournitures, les tarifs antérieurs sont reconduits.

Annexe 4 : Activités culturelles

L'adhésion à la médiathèque Louis Aragon et le prêt d'ouvrages et supports restent gratuits pour toutes les catégories d'utilisateurs

Spectacle vivant : le panier de dépenses directes est constitué principalement d'achat de spectacles, déplacements, hébergement, ce qui renvoie à l'indice INSEE de référence « services » identifiant n° 001759968

Évolution sur 12 mois : 2,10%

Annexe 5 : Flottibulle

Le panier de dépenses directes nécessaires au fonctionnement de l'équipement est réparti dans les proportions suivantes

- fournitures (traitement de l'eau) : 3,9 %
- électricité : 23,4 %
- eau : 12,5 %
- chauffage urbain : 27,2 %
- maintenance et entretien des installations : 33 %

Entre mars 2025 et mars 2026, les prix respectifs de ces composantes évoluent de la manière suivante

- fournitures : (produits chimiques : chlore liquide) : 8,9 %
- électricité : indice INSEE identifiant n°001764003 + 3,72 %
- eau : indice INSEE Eau naturelle, traitement et distribution d'eau identifiant n°010764299 + 4,24 %
- chauffage urbain CCIAG : pas de norme INSEE adaptée, prise en compte de l'augmentation réelle du tarif abonnement et consommation + 0,4 %
- services : indice INSEE Biens et services divers identifiant n°001764242 + 3,00 %

En tenant compte de la proportion de chaque catégorie de dépense, on obtient un indice pondéré de + 5,4 %, ce qui engendre une hausse très élevée de nos tarifs par rapport aux autres piscines de l'agglomération et risque de faire baisser significativement le nombre d'entrées.

Pour 2026 nous appliquerons une hausse de 1,7 %, qui correspond au taux global d'inflation constaté entre mars 2025 et mars 2026, ce qui permettra de maintenir des tarifs accessibles.

Annexe 6 : Mise à disposition des équipements

Il s'agit de mise à disposition des équipements sportifs fermés ou ouverts, le panier moyen de dépenses est un peu différent selon qu'on parle de Flottibulle, d'un stade ou d'un gymnase, une approche globale est privilégiée.

Le taux d'inflation appliqué l'an dernier était celui de Flottibulle avec l'impact du prix de l'énergie, du chauffage et de l'entretien, cet indice est reconduit, soit une hausse de 5,4 %.

Cette hausse n'est appliquée qu'aux tarifs payants, puisque la mise à disposition reste gratuite pour les associations Pontoises.

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des services de la Ville conformément aux principes fixés dans la Délibération cadre

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L2121-29 et L2122-22

VU l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

VU la délibération cadre n°15 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE la tarification des services publics communaux selon les principes énoncés ci-dessus et selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération :

- annexe 1 : restauration
- annexe 2 : activités périscolaires et extrascolaires
- annexe 3 : activités jeunesse de l'Escale
- annexe 4 : culture
- annexe 5 : Flottibulle et activités sportives
- annexe 6 : mise à disposition des équipements

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables aux activités réalisées à partir du 1^{er} septembre 2026 à l'exception du tarif « canicule rouge » à Flottibulle qui rentrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Constitution d'une provision pour risque financier

Monsieur, le Maire-adjoint expose :

Par une décision n°38-2025-07-21-00009, la Préfecture de l'Isère a accordé une aide de 124 800 € à la commune de Pont de Claix au titre de la mesure « Aide aux Maires bâtisseurs ». Un acompte de 15% d'un montant de 18 720 € a été versé à la ville en décembre 2025.

Cette aide est conditionnée par un dépôt de permis de construire avant le 31 mars 2026 et une mise en chantier avant le 30 juin 2027. Or l'opération visée, qui se situe dans la ZAC des Minotiers, ne remplit plus aujourd'hui ces conditions et la commune sera potentiellement amenée à restituer l'acompte encaissé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour risque financier d'un montant de 18 720 €, qui sera inscrite au compte 6865 du budget supplémentaire 2026.

Le Conseil municipal,

Considérant le risque de devoir restituer l'acompte versé sur un prochain exercice

VU l'article 2321-2 du Code général des Collectivités territoriales

DECIDE de constituer une provision pour risque financier d'un montant de 18 720 €

DIT que ce montant sera imputé au compte 6865 au budget supplémentaire 2026 de la ville

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Tarification des concessions des cimetières 2026

Nos cimetières comprennent des emplacements affectés chacun à un mode d'inhumation :

- emplacements traditionnels en pleine terre concession de 2,25m x 1m
- emplacements confessionnels en pleine terre concession de 2,25m x 1m avec entourage
- emplacements cavurnes : petits emplacements de 1m² pour enfouir les urnes en pleine terre
- emplacements en columbarium pour les urnes

Après une étude comparative sur la politique tarifaire des cimetières à l'échelle de l'agglomération, la commune a décidé par délibération n°20 du 10 juin 2021 de faire évoluer progressivement sur 5 ans les tarifs des concessions comme suit :

Type de concessions	Durée	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2021	2022	2023	2024	2025
Concessions traditionnelles	15	162	180	200	220	240	260
	30	265	305	345	385	425	465
Cavurnes	15	212	100	+ inflation	+ inflation	+ inflation	+ inflation
	30	354	170				
Secteur Confessionnel	15	162+1000 = 1162	180+1000 = 1180	200+1050 = 1250	220+1100 = 1320	240+1150 = 1390	260+1200 = 1460
	30	265+1000 = 1265	305+1000 = 1305	345+1050 = 1395	385+1100 = 1485	425+1150 = 1575	465+1200 = 1685
Cases columbarium	15	99	150	200	250	300	350
	30	243	330	410	490	570	650

Pour l'année 2026 il est proposé de retenir le même principe et d'appliquer les mêmes évolutions tarifaires, soit une augmentation régulière pour les concessions, les cases, le secteur confessionnel.

Le taux d'inflation à appliquer cette année sur les cavurnes est choisi par référence à l'indice INSEE EV4 « travaux d'entretien des espaces verts » identifiant 001711017 qui a évolué sur 12 mois comme suit :

- janvier 2025 : 136,1

- janvier 2026 : 139,0

soit une évolution de 2,13 %

Le montant en euros obtenu sera arrondi à l'entier le plus proche

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'introduire de l'équité entre les citoyens de l'agglomération

Considérant le besoin d'améliorer l'entretien général des cimetières

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs des concessions des cimetières à compter du 1er juillet 2026

Type de concession	Durée	Tarif au 01/07/2025	Tarif au 01/07/2026
--------------------	-------	---------------------	---------------------

Concession traditionnelle	15	260,00 €	280,00 €
	30	465,00 €	505,00 €
Cavurne	15	112,50 €	114,90 €
	30	190,50 €	194,50 €
Secteur confessionnel	15	1 460,00 €	280+1230 = 1510,00 €
	30	1 685,00 €	505+1230 = 1 735,00 €
Case columbarium	15	350,00 €	400,00 €
	30	650,00 €	730,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : - Sport - Vie associative - Mémoire - Administration générale - politique animalière
--

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de partenariat entre la commune et les associations, dans le cadre du dispositif "Souriez c'est l'été"

La Commune reconduit le dispositif « Souriez c'est l'été » en 2026 et souhaite par cette démarche renforcer son soutien au monde associatif en lançant de nouveau un appel à participation pour les intégrer pleinement à une offre de loisirs de qualité et accessible au plus grand nombre.

Les objectifs poursuivis permettront de favoriser le rayonnement associatif et d'être un levier dans l'adhésion aux associations pour la rentrée 2026-2027.

Ce dispositif favorise et renforce les relations de partenariat entre les associations et la Commune et vise à densifier et qualifier les propositions d'animation conjointes entre la Commune, organisatrice et les Associations, opératrices des activités.

La Commune et les associations ont donc identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial autour du dispositif « Souriez c'est l'été 2026 » se déroulant durant la période des vacances d'été 2026.

Monsieur le Maire Adjoint propose au conseil municipal un modèle de convention qui permettra de préciser les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et les Associations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations concernées,

DIT que cette convention est conclue du 7 juillet 2026 au 27 août 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : M. EL MENZLI - Conseiller Municipal Délégué Finances - Budget - Moyens généraux - Commande publique
--

DELIBERATION N° 27 : Tarification des redevances d'occupation du domaine public communal et des droits de place des marchés applicable au 1er juillet 2026

Par sa délibération n°20 du 26 juin 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs en vigueur pour les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) communal et droits de place, ainsi que leurs principes d'évolution annuelle.

Cette tarification nécessite une actualisation en cohérence avec les principes de politique tarifaire de la ville, fixés dans la délibération cadre d'avril 2021, et notamment celui de révision annuelle.

Les droits de place du marché sont indexés sur l'Indice de révision des Loyers Commerciaux qui est modifié tous les 3 ans, la prochaine révision aura lieu en septembre 2026.

Le coût du raccordement électrique des activités commerciales est indexé sur l'évolution des tarifs de l'électricité.

Les autres droits d'occupation de la voirie communale (chantiers, bulles de vente, ..) appliqués par la commune sont les mêmes que ceux que la Métropole applique sur ses voiries pour l'année 2026, cette partie de la tarification communale est donc mise à jour sur la base des tarifs adoptés par GAM.

Monsieur le Maire-adjoint propose

- D'appliquer une augmentation de 3,72 % pour le raccordement électrique indexé sur l'évolution du prix de l'électricité, indice INSEE identifiant n°001764003 qui a augmenté de 3,72 % sur 12 mois.

L'annexe jointe à la présente délibération fixe l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des RODP et des droits de place de la Ville

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L2121-29 et L2122-22

VU les délibérations DEL07112025400 Identifiant 704 et DEL07112025401 Identifiant 705 du Conseil métropolitain fixant pour 2026 les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation, du stationnement et de la conservation

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve les principes d'actualisation des tarifs des RODP

Adopte la grille actualisée de tarifs, annexée à la présente délibération, pour les redevances d'occupation du Domaine public communal et les droits de place du marché

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables aux activités réalisées à partir du 1^{er} juillet 2026

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée Sport - Vie associative - Mémoire - Administration générale - politique animalière

DELIBERATION N° 28 : Création d'un emploi d'éducateur(trice) spécialisé(e) par contrat de projet dans le cadre du dispositif RESPIR — Direction Enfance-Jeunesse et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

Madame la Conseillère Municipale Déléguée expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-6 introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, autorise le recours au contrat de projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le dispositif RESPIR (Renforcement Éducatif et Scolaire Personnalisé pour une Inclusion Réussie de l'Élève) constitue un projet expérimental à durée déterminée, conduit en partenariat avec l'Éducation nationale sur les circonscriptions de Grenoble 1 et Grenoble 2 ;

Considérant que ce dispositif vise à apporter un soutien adapté pour les enfants de maternelle et de début d'élémentaire qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages, ou pour adopter la posture d'élève attendue sur le temps scolaire et que ce public auquel le dispositif s'adresse est celui des enfants qui n'ont pas encore reçu de notification ou d'accompagnement par les voies habituelles. Cet accompagnement est assuré par un-e professeur-e spécialisé-e et un-e éducateur-ice spécialisé-e recruté-e par la Ville

Considérant l'attachement de la Ville à une politique éducative de qualité permettant à chacun.e, au-delà de ses singularités, de définir des leviers d'apprentissages et d'épanouissement

Considérant que ce dispositif nécessite le recrutement d'un(e) éducateur(trice) spécialisé(e) pour assurer l'accompagnement éducatif et psycho-social des enfants orientés ;

Considérant que la nature expérimentale et bornée dans le temps de ce projet justifie le recours au contrat de projet, conformément aux dispositions de l'article 3-6 de la loi du 26 janvier 1984, qui permet de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Considérant que ce contrat prendra fin à l'issue du projet ou de l'opération, sans que sa durée ne puisse excéder six ans ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la collectivité ;

Considérant que ces activités relèvent de la catégorie A, cadre d'emploi des **Assistants socio-éducatif**,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent d'**Éducateur-trice dispositif RESPIR** contractuel relevant de la catégorie hiérarchique des **Assistants socio-éducatif** à temps non complet 80 %

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir

- Assurer l'accompagnement éducatif individualisé des enfants orientés dans le cadre du dispositif RESPIR
- Co-construire le projet personnalisé de l'élève en lien avec l'enseignant spécialisé, la famille et l'équipe pluridisciplinaire
- Animer des temps collectifs et individuels axés sur le développement des compétences psychosociales et l'estime de soi
- Participer aux temps de co-intervention en classe et aux réunions de coordination avec les équipes éducatives
- Assurer la liaison avec les familles et les partenaires extérieurs (services sociaux, santé, associations...)
- Contribuer à l'évaluation du dispositif et à la rédaction des bilans

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois minimum – 6 ans maximum.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- 1soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- 2soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES) ou équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence du grade **Assistant socio-éducatif catégorie A**.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 29 : Modalités d'organisation d'un régime d'astreinte pour l'EHPAD Irène Joliot Curie – compensation et rémunération

Madame la Conseillère Municipale Déléguée explique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il rappelle qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'ensemble des emplois de direction de la collectivité participant au comité directeur soient susceptibles d'entrer dans le tour d'astreinte de l'EHPAD, afin d'en assurer la continuité.

Parmi les effectifs de l'EHPAD, les emplois concernés par les astreintes se décomposent comme suit (applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels) :

- Emplois relevant de la filière administrative et médico-sociale :
- 3 postes : le-la Directeur-riche de l'établissement, le-la médecin coordonnateur-riche, l'infirmier-e coordonnateur-riche, l'aide-soignant-e coordinateur-trice
- Emplois relevant de la filière technique :
- 2 postes : le-la responsable vie quotidienne et l'animateur-riche

Il est décidé de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'écologie et du développement durable pour les agents relevant de la filière technique et du Ministère de l'intérieur pour les agents relevant des autres filières.
- Les astreintes de la filière technique font l'objet d'une rémunération exclusivement.

- Pour les autres filières, les astreintes peuvent soit faire l'objet d'une rémunération soit faire l'objet de l'attribution d'un repos compensateur, de manière exclusive l'une de l'autre. La compensation est d'un jour et demi pour une semaine complète d'astreinte selon les textes en vigueur.

Le paiement ou le repos compensateur des interventions sera effectué sur la base des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 22 Juin 2026,

DECIDE de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes de l'EHPAD Joliot Curie.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 30 : Actualisation du tableau des effectifs

Madame la Conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Affectation	Suppression Poste	N° du poste	Création Poste
DPRDL	1 poste de catégorie A du cadre d'emploi des Attachés à temps complet	1960	
DPRDL	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet	1956	
DPRDL	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet	1955	
DGASTT	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps complet	2188	
DGASTT		A num	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise à temps complet

DGASTT		A num	1 poste de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps non complet 80 %
--------	--	-------	---

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 22 juin 2026

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Rapporteur : - Organisation politique / vie institutionnelle

DELIBERATION N° 31 : Mandat spécial donné aux élu.es membres de l'exécutif municipal, aux membres du cabinet du Maire et aux membres du comité de direction pour se rendre à un séminaire à Reggio Emilia (Italie) du 01 au 04 juillet 2026 et prise en charge des frais occasionnés par un déplacement de Monsieur le Maire au Ministère de l'Industrie à Paris (en amont du séminaire)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de son souhait d'organiser un séminaire en Italie dans la commune de Reggio Emilia pour la période du 01 au 04 juillet 2026 inclus.

Ce séminaire a pour objectifs d'une part de découvrir l'approche de cette commune en matière de politique éducative, d'autre part de favoriser la cohésion entre les élu.es membres de l'exécutif municipal, les membres du Cabinet du Maire et les membres du comité de direction suite aux élections municipales de mars dernier. Il sera également l'occasion de partager les enjeux autour de la stratégie de mandat 2026 / 2032 avec l'ensemble des participants.

En amont de ce séminaire, Il est précisé que Monsieur le Maire et le Directeur de Cabinet se rendront à une réunion au Ministère de l'Industrie le 01 juillet 2026 à Paris. A l'issue de cette rencontre, ils rejoindront directement depuis Paris les autres élu.es membres de l'exécutif municipal, les membres du Cabinet du Maire et les membres du comité de direction à Reggio Emilia (Italie). Il est proposé que la ville prenne à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement (billets d'avion Paris/Bologne, frais de transports, repas et autres frais de déplacement) sur présentation de justificatifs.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer à ce séminaire aux élu.es et membres de l'administration nommés ci-dessous :

- Monsieur FERRARI Christophe, Maire
- Monsieur NINFOSI Maxime, 1er Adjoint au Maire

- Madame BENYELLOUL Fatima, 2ème Adjoint au Maire
- Monsieur BOUKERSI Mébrok, 5ème Adjoint au Maire
- Madame LAIB Louisa, 6ème Adjointe au Maire
- Monsieur BEY Daniel, 7ème Adjointe au Maire
- Monsieur DURAND Patrick, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'évaluation des politiques publiques
- Monsieur BOIX Romain, Directeur de Cabinet
- Monsieur HONORE Thomas, Conseiller technique au CCAS,
- Monsieur PERRET Valérian, stagiaire au Cabinet du Maire
- Monsieur MOREAU Bertrand, Directeur Général des Services
- Monsieur PHILIPPE Félix, Directeur Général Adjoint Services Techniques et transitions
- Madame BLANC Véronique, Directrice du CCAS
- Madame VACHEZ Christine, Directrice du Pilotage, des ressources et de la Démocratie Locale
- Monsieur MIRABEL François, Directeur des Ressources Humaines
- Madame GRAZIANI Anne-Laure, Directrice des Transformations Urbaines
- Madame MANOHA Cerise, Directrice Adjointe petite enfance, enfance, jeunesse
- Monsieur COHEN-BACRIE Bruno, Directeur de la Communication et de l'évènementiel
- Madame LANTEZ Laura, Directrice de la Culture

Les frais engagés à l'occasion de ce séminaire (transport, péage, essence, stationnement, hébergement, restauration) seront pris en charge au titre du programme de l'Union Européenne ERASMUS + via leur opérateur dans la région et par ailleurs partenaire historique de la commune, les CEMEA. Plusieurs groupements d'habitants, d'élu.es, de professionnel.les ou de représentant.es des associations pontoises ont pu bénéficier de ce programme de mobilité financé par l'Union européenne.

Toutefois, si des frais occasionnés dans le cadre de ce séminaire n'entraient pas dans les critères de prise en charge du programme ERASMUS+, ces derniers seront entièrement pris en charge par la commune, dans le respect des barèmes en vigueur et imputés sur les crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire sollicite également les membres du Conseil Municipal afin de valider la prise en charge par la ville des frais occasionnés par le déplacement au Ministère de l'Industrie le 01 juillet 2026 à Paris (billet d'avion Paris/Bologne, frais de transports, repas et autres frais de déplacement) sur présentation de justificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 précisant que les fonctions de Maire, de Maire-adjoint et de Conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux après délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFÈRE à :

- Monsieur FERRARI Christophe, Maire
- Monsieur NINFOSI Maxime, 1er Adjoint au Maire
- Madame BENYELLOUL Fatima, 2ème Adjoint au Maire
- Monsieur BOUKERSI Mébrok, 5ème Adjoint au Maire
- Monsieur LAIB Louisa, 6ème Adjointe au Maire
- Monsieur BEY Daniel, 7ème Adjointe au Maire
- Monsieur DURAND Patrick, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'évaluation des politiques publiques
- Monsieur BOIX Romain, Directeur de Cabinet
- Monsieur HONORE Thomas, Conseiller technique au CCAS,
- Monsieur PERRET Valérian, stagiaire au Cabinet du Maire
- Monsieur MOREAU Bertrand, Directeur Général des Services
- Monsieur PHILIPPE Félix, Directeur Général Adjoint Services Techniques et transitions

- Madame BLANC Véronique, Directrice du CCAS
- Madame VACHEZ Christine, Directrice du Pilotage, des ressources et de la Démocratie Locale
- Monsieur MIRABEL François, Directeur des Ressources Humaines
- Madame GRAZIANI Anne-Laure, Directrice des Transformations Urbaines
- Madame MANOHA Cerise, Directrice Adjointe petite enfance, enfance, jeunesse
- Monsieur COHEN-BACRIE Bruno, Directeur de la Communication et de l'évènementiel
- Madame LANTEZ Laura, Directrice de la Culture

un mandat spécial pour se rendre en Italie, à Reggio Emilia du 01 au 04 juillet 2026 inclus à l'occasion d'un séminaire de l'exécutif municipal.

DÉCIDE du prêt des véhicules municipaux et de prendre en charge l'intégralité des frais de mission non financés par le programme de l'Union Européenne ERASMUS+, occasionnés par ce déplacement sur la base des frais réels engagés et production de justificatifs pour les autres dépenses (imputations 6251 et 6532 sur l'exercice 2026).

DÉCIDE que la ville prendra à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur le Maire au Ministère de l'Industrie le 01 juillet 2026 à Paris, en amont du séminaire (billet d'avion Paris/Bologne, frais de transports, repas et autres frais de déplacement) sur présentation de justificatifs

DIT que Monsieur le Maire sera remboursé sur production des justificatifs associés

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget sur le compte 6532

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 32 : Désignation de représentants pour le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées auprès de Grenoble-Alpes-Métropole (CLECT)

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation de transferts des charges (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission a vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et Grenoble Alpes Métropole.

Afin de permettre la tenue de cette commission pour l'examen des transferts de charges, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune à cette commission (1 titulaire et 1 suppléant).

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux et métropolitain,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants titulaire et suppléant qui suivent :

- **Titulaire** : Maxime NINFOSI
- **Suppléant** : Souad GRAND

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 33 : Proposition du Conseil Municipal (16 titulaires et 16 suppléants) pour la Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 30 mars 2026 par lequel elle invite la Commune à désigner une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- **dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503](#) du code général des impôts (CGI)) ;**
- **participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;**
- **participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;**
- **formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.**

Son rôle est consultatif.

Il convient de proposer une liste nominative de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants seront retenus par les instances des Finances Publiques, le Maire ou son représentant étant président de droit. Il s'agira de Monsieur Maxime NINFOSI qui sera désigné par arrêté.

Monsieur le Maire rappelle les conditions à remplir par les commissaires. Les 16 titulaires et 16 suppléants doivent :

- âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

	NOM	PRENOM
1	SIMIAND	ALAIN
2	BEY	DANIEL
3	AUZOUT	FRANCINE
4	GUIGA	STEPHANE
5	BOUKERSI	MEBROK
6	BONNET	GILBERT
7	KAUFENSTEIN	CHRISTOPHE
8	BENAIDA	KHALIL
9	PANAGOPOULOS	ATHANASIA
10	MAZZILLI	ANNICK
11	GRAND	SOUAD
12	YAKHOU	LINDA
13	DURAND	PATRICK
14	RODRIGUEZ	DOLORES
15	BOUSBOA	NATHALIE
16	EL MENZLI	ABDELILEH

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

	NOM	PRENOM
1	BENYELLOUL	FATIMA
2	TOSCANO	SAM
3	EYMERI-WEIHOFF	ISABELLE
4	LAIB	LOUISA
5	ROTOLO	JEAN
6	CAYLA	MARIE-CHRISTINE
7	BASSET	SOPHIE-GERALDINE
8	BONNET	LAURENCE
9	BOUSBIH	RACHEL
10	DJOULEM	KARIMA
11	BARTHELEMY-BLANC	REMI

12	BENTRAIFA	EDDY
13	BESANCON	REMI
14	DRIDI	NADER
15	HAOUAS	ZINA
16		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

DECIDE de proposer la liste de contribuables telle qu'elle figure ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (voir annexe)**

- **PONT(S) DIVERS**

- **QUESTION(S) ORALE(S)**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

&&&&&&